

Est-ce que toute volaille présentant des signes cliniques de maladie ou de traumatisme bénéficie immédiatement de soins (et donc d'un système d'isolement) ou de mise à mort ? **OUI NON**

Est-ce que les volailles sont maintenues en bon état de santé ? **OUI NON**

Est-ce que les pratiques d'élevage ne génèrent pas de souffrances ou de dommages importants ou durables ? **OUI NON**

Est-ce que les conditions de détention des volailles ne sont pas source de blessures ou d'accidents³ ? **OUI NON**

Est-ce que les conditions de détention des volailles laissent un minimum de liberté de mouvement aux volailles ? **OUI NON**

Est-ce que les animaux en mauvais état d'entretien (retard de croissance, maigreur) sont peu nombreux, voire absents ? **OUI NON**

Est-ce que les produits et les substances administrés hors prescription vétérinaire ne sont pas nocifs pour les animaux ? **OUI NON**

Est-ce que les mesures liées à la tenue d'un registre d'élevage, aux visites sanitaires et à la détention d'ordonnances pour les traitements médicamenteux sont respectées ? **OUI NON**

QUESTIONS SPECIFIQUES :

POULES PONDEUSES : Est-ce que les poules bénéficient de litière ? **OUI NON**

POULES PONDEUSES : Est-ce que les poules bénéficient d'une aire de grattage et de picotage ? **OUI NON**

PALMIPEDES GRAS EN PHASE DE GAVAGE : Est-ce que les poules bénéficient d'un abreuvoir longitudinal ? **OUI NON**

PALMIPEDES GRAS EN PHASE DE GAVAGE : Est-ce que les animaux disposent d'espace pour déployer les ailes et se redresser ? **OUI NON**

PALMIPEDES GRAS EN PHASE DE GAVAGE : Est-ce que les palmipèdes en gavage sont au moins 3 dans un logement ? **OUI NON**

PALMIPEDES GRAS EN PHASE DE GAVAGE : Est-ce que les épinettes sont proscrites, y compris en infirmerie ? **OUI NON**

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX REGLES DE PROTECTION ANIMALE TOUTES ESPECES :

Je confirme que le registre d'élevage et l'identification animale sont tenus à jour : **OUI NON**

Je confirme l'absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins : **OUI NON**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire.

A :, le/...../20.....

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC :
(Pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire)

- la coupe des griffes.

Un document explicatif, référencé en "Pour information", permet d'illustrer les modalités de réalisation de la taille du bec et de la coupe des griffes. L'ablation du crochet et la coupe des griffes ne doivent être réalisées que lorsque les oiseaux se blessent mutuellement alors que toutes les mesures préventives ont été prises (telles que la modification des facteurs environnementaux, de systèmes d'élevages inadéquats ou la sélection de races ou souches de volailles appropriées).

³ Gavage : Dans le cas particulier des palmipèdes gras, les embucs destinés au gavage des animaux ne doivent pas être blessants. Les systèmes de logement (au sol, en cages ou tout autre système, y compris les "épinettes" utilisées lors du gavage des canards "mulards") doivent être conçus de façon à éviter tout risque d'accident et de blessures. Ce point de contrôle ne concerne pas les éventuels systèmes de contention pouvant être utilisés pour immobiliser l'animal lors d'interventions ponctuelles (NB : la période de gavage des palmipèdes gras n'entre pas dans la catégorie des interventions ponctuelles).